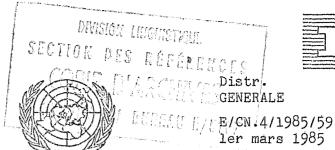
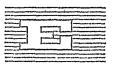
NATIONS UNIES CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL





ler mars 1985

FRANCAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME Quarante et unième session Point 9 de l'ordre du jour

> LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE OU A L'OCCUPATION ETRANGERE

Lettre, datée du 25 février 1985, adressée au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par le représentant permanent de la République populaire de Chine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai l'honneur de communiquer ci-joint copie de la lettre en date du 19 février 1985 adressée au Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, par M. Ling Qing, représentant permanent de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir la faire distribuer au titre du point 9 de l'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme, en tant que document officiel de sa quarante et unième session */.

> L'Ambassadeur. Représentant permanent

(Signé) LI Luye

^{*/} Distribué sous la cote A/40/138-S/16968, copie disponible au secrétariat.